

Province de Québec  
**Municipalité de Barnston-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue à huis clos (Covid-19) le 1<sup>er</sup> mars 2021, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau                      Madame Virginie Ashby  
Monsieur Normand Vigneau                  Madame Julie Grenier

*Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.*

Le conseiller Ziv Przytyk et la conseillère Cynthia Ferland sont absents.

*Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.*

---

*Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :*

**1. Ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h02.

21 03 021

**2. Adoption de l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> mars 2021**

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,  
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> mars 2021, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**  
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
  - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
    - 6.1.1. Semaine de l'action bénévole 2021
  - 6.2. **Autres**
    - 6.2.1. Municipalité de Compton – Demande de report des élections municipales
7. **Affaires courantes municipales**
  - 7.1. **Dossiers municipaux**
    - 7.1.1. Équilibrage du rôle d'évaluation foncière Triennal 2022-2023-2024
    - 7.1.2. Résolution adjudication - Emprunt
    - 7.1.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 280 000\$ qui sera réalisé le 9 mars 2021
    - 7.1.4. Croix-Rouge canadienne – Entente de services aux sinistrés
    - 7.1.5. TECQ – Programmation des travaux 2021
    - 7.1.6. Demande – Les Boisés DJB S.E.N.C.
    - 7.1.7. Demande de modification au SADD – Zone d'expansion du périmètre urbain de Way's Mills
    - 7.1.8. Résolution – Remboursement du fonds de roulement
  - 7.2. **Règlement**
    - 7.2.1. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 294-2021 augmentant le fonds de roulement à cent cinquante mille dollars (150 000\$)
    - 7.2.2. Avis de motion, projet de Règlement numéro 294-2021 augmentant le fonds de roulement à cent cinquante mille dollars (150 000\$)
    - 7.2.3. Règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux

- 8. Rapport du Maire et des conseillers**
  - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
  - 8.2. Rapport des conseillers
- 9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**
  - 9.1. Dépôt du rapport mensuel
- 10. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement**
  - 10.1. Dépôt du rapport mensuel
- 11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière**
  - 11.1. Dépôt du rapport mensuel
- 12. Trésorerie**
  - 12.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles
- 13. Divers**
- 14. Deuxième période de questions**
- 15. Levée de la séance ordinaire**

**Adoptée à l'unanimité**

**21 03 022**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Première période de questions**

**21 03 023**

**6.1.1. Semaine de l'action bénévole 2021**

**ATTENDU** que la Semaine de l'action bénévole se déroulera du 18 au 24 avril prochain sous le thème « Bénévolat, c'est chic » ;

**ATTENDU** que le Centre d'action bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook invite tous les organismes, associations et municipalités de la MRC à souligner l'engagement et le travail de leurs bénévoles ;

**ATTENDU** que pour souligner leur implication, le CAB publiera un cahier spécial dans l'édition du Progrès de Coaticook du mercredi 21 avril ;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite souligner l'implication d'une de ses bénévoles dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2021 ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal reconnaisse l'engagement et le travail bénévole de Madame Isabelle Barthélémy.

Que la municipalité paie les frais de 25\$ de la publication dans le cahier spécial du Progrès de Coaticook à paraître le 21 avril prochain.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**6.2.1. Municipalité de Compton – Demande de report des élections municipales**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**21 03 024**

**7.1.1. Équilibrage du rôle d'évaluation foncière Triennal 2022-2023-2024**

**ATTENDU** que la Municipalité de Barnston-Ouest a reçu en novembre 2020 une correspondance de JP Cadrin et associés quant à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière Triennal 2022-2023-2024 ;

**ATTENDU** que la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de moins de 5 000 habitants de reconduire intégralement un rôle d'évaluation pour un deuxième exercice triennal de trois ans ;

**ATTENDU** que JP Cadrin et associés a déposé une offre d'équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour 2022-2023-2024 pour un coût total des travaux de 13 830\$ plus les taxes applicables et pouvant être payé sur deux exercices financiers ;

**ATTENDU** que le conseil municipal a étudié la demande ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la municipalité ne procède pas à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière Triennal 2022-2023-2024.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à JP Cadrin et associés.

**Adoptée à l'unanimité**

**21 03 025**

**7.1.2. Résolution adjudication - Emprunt**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> mars 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 mars 2021
Montant :	280 000 \$		

**ATTENDU** que la Municipalité de Barnston-Ouest a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mars 2021, au montant de 280 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre

C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

11 900 \$	1,82000 %	2022
12 000 \$	1,82000 %	2023
12 300 \$	1,82000 %	2024
12 500 \$	1,82000 %	2025
231 300 \$	1,82000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,82000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

11 900 \$	1,87000 %	2022
12 000 \$	1,87000 %	2023
12 300 \$	1,87000 %	2024
12 500 \$	1,87000 %	2025
231 300 \$	1,87000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,87000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 900 \$	0,60000 %	2022
12 000 \$	0,75000 %	2023
12 300 \$	1,00000 %	2024
12 500 \$	1,30000 %	2025
231 300 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,11700

Coût réel : 1,97860 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE est la plus avantageuse;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby, appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et résolu unanimement**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Barnston-Ouest accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE pour son emprunt par billets en date du 9 mars 2021 au montant de 280 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 280-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée à l'unanimité**

21 03 026

**7.1.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 280 000\$ qui sera réalisé le 9 mars 2021**

**ATTENDU** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Barnston-Ouest souhaite emprunter par billets pour un montant total de 280 000 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2021,

réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
280-2019	280 000 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 280-2019, la Municipalité de Barnston-Ouest souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier, appuyé par le conseiller Normand Vigneau et résolu unanimement :**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>11 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>12 000 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>12 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>12 500 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>12 700 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>218 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 280-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

**21 03 027**

#### **7.1.4. Croix-Rouge canadienne – Entente de services aux sinistrés**

**ATTENDU** que la Municipalité s'assure de maintenir et de mettre à jour son plan de sécurité civile ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre s-2.3) et le Code municipal ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de Barnston-Ouest et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest signe avec la CROIX-ROUGE une entente triennale (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024).

Que la Municipalité de Barnston-Ouest s'engage à verser, à titre de contribution annuelle, et ce pour toute la durée de l'entente les sommes suivantes :

- 2021-2022 : 170\$
- 2022-2023 : 180\$
- 2023-2024 : 180\$

Que le conseil municipal autorise monsieur Johnny Pizar, maire et madame Sonia Tremblay, directrice générale secrétaire-trésorière à signer cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

**21 03 028**

#### **7.1.5. TECQ – Programmation des travaux 2021**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21 03 029**

**7.1.6. Demande – Les Boisés DJB S.E.N.C.**

**ATTENDU** que Les Boisés DJB S.E.N.C. a déposé à la Municipalité, en date du 25 février 2021, une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de Les Boisés DJB S.E.N.C. ;

**ATTENDU** que les modifications au SADD relèvent des compétences de la MRC de Coaticook ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que la Municipalité transmette à la MRC de Coaticook la demande de Les Boisés DJB S.E.N.C.

**Adoptée à l'unanimité**

**21 03 030**

**7.1.7. Demande de modification au SADD – zone d'expansion du périmètre urbain de Way's Mills**

**ATTENDU** qu'en 2019 la municipalité a procédé à la concordance de ses règlements municipaux au nouveau Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite faire du développement une priorité ;

**ATTENDU** qu'actuellement le périmètre urbain du hameau de Way's Mills ne réponds plus à cette priorité notamment :

- car une bonne partie de la Zone U-4 est en zone inondable et que le potentiel de développement à court et moyen terme est nul (refus des propriétaires) ;
- que la zone d'expansion Rb-2 est en grande partie en zone humide et a un

potentiel de développement très faible ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la Municipalité demande à la MRC de Coaticook une modification au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) afin :

- d'inclure la zone Rb-1 dans le périmètre urbain de Way's Mills (haut potentiel de développement) ;
- d'exclure du périmètre urbain (partie de la zone U-4) les lots 5 074 968, 5 074 955, 5 074 941 (site de l'ancienne usine Cabico) et dont les propriétaires actuels ne veulent pas de développement résidentiel et dont une bonne partie se trouve en zone inondable ;
- d'échanger la zone Rb-2 (qui est en très grande partie en zone humide et qui a un très faible potentiel de développement et une partie de U-4 pour le lot 5 076 459 sur le chemin Ball Brook. De plus cet échange permettrait de structurer et de densifier le développement résidentiel du hameau.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

**Adoptée à l'unanimité**

**20 03 031**

#### **7.1.8. Résolution – Remboursement du fonds de roulement**

**ATTENDU** que la Municipalité utilise 70 000\$ de son fonds de roulement afin de payer une partie des travaux de construction du bureau municipal ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 1094.0.1. du Code municipal du Québec toute municipalité doit prévoir chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser tout emprunt au fonds de roulement ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le fonds de roulement de la Municipalité soit remboursé, à même les revenus généraux, sur une période de 10 ans par l'ensemble des contribuables.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **7.2.1. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 294-2021 augmentant le fonds de roulement à cent cinquante mille dollars (150 000\$)**

Le projet de règlement numéro 294-2021 est présenté par la secrétaire-trésorière Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 25 février 2021 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

**21 03 032**

#### **7.2.2. Avis de motion, projet de Règlement numéro 294-2021 augmentant le fonds de roulement à cent cinquante mille dollars (150 000\$)**

Avis de motion est donné, par la conseillère Julie Grenier, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 294-2021 augmentant le fonds de roulement à cent cinquante mille dollars (150 000\$).



### **7.2.3. Règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux**

Les membres du conseil ont décidé de créer un comité ponctuel afin d'étudier le projet de Règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux. Le comité sera formé des conseillers Julie Grenier et Normand Vigneau, du maire Johnny Pizar et de la directrice générale secrétaire-trésorière Sonia Tremblay.

### **8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire**

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

### **8.2. Rapport des conseillers**

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

### **9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie**

Dépôt du rapport mensuel.

### **10.1. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement**

Dépôt du rapport mensuel.

### **11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

Dépôt du rapport mensuel.

21 03 033

### **12.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles**

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 1 <sup>er</sup> février 2021 – 21-02-018	75 638.83\$
B) Dépenses incompressibles – février 2021	5 005.04\$
C) Salaires février - 2021	8 100.95\$
D) Comptes à payer au 1 <sup>er</sup> mars 2021	153 726.41\$

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

**À CES CAUSES,**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 166 832.40\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

**Adoptée à l'unanimité**

**14. Deuxième période de question**

21 03 034

**15. Levée de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021**

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,  
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h01.

**Adoptée à l'unanimité**

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE GENERALE  
SECRETAIRE-TRESORIERE